

Marseille, le 25 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les Président-es de nos organes déconcentrés,

Le 21 Février 2020, la Ministre des Sports a organisé, la première Convention Nationale sur la prévention des violences sexuelles et des réunions avec le CNOSEF, le CPSF, auxquelles a assisté le Président de la FFPJP.

Le 4 avril il a été fait appel à candidature auprès des membres du Comité Directeur pour constituer une commission spécifique. Un courrier du Ministère nous est également parvenu le 23 avril.

Composition de la Commission :

M. Joseph CANTARELLI

Mme Véronique BAJOLLET

M. Jean-Pierre IANNARELLI

Mme Mireille NOEL

Mme Bernadette TROUBAT Responsable de la Commission et référente du Ministère et du Comité Paralympique et Sportif Français.

Mme Fabienne VIGUIE

M. Xavier GRANDE

Cette commission a pour mission la Prévention et la Lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination dans le sport.

2 VOLETS SONT A DISTINGUER :

- 1 - **La prévention et le rôle de facilitateur de la FFPJP** concernant les signalements pouvant émaner des victimes, des témoins, des dirigeants ou anonymes... Elle pourra orienter vers la procédure appropriée : judiciaire, administrative, disciplinaire ou éthique.
Ce formulaire unique de signalement de toutes formes de violence en lien avec notre sport sera disponible sur le site fédéral. Le signalement pourra se faire aussi sur simple appel téléphonique mentionné sur l'affiche que nous avons éditée et que vous trouverez, ci-jointe. Elle récapitule **les droits, les coordonnées, les procédures. Elle est destinée à toutes nos structures Comités Régionaux, Comités Départementaux, Clubs. Elle devra être apposée dans les boulodromes, écoles de pétanque, clubs house, et tous les lieux d'organisation de nos manifestations sportives...**
- 2 - **le Contrôle d'honorabilité** des encadrants bénévoles licenciés. Il existe déjà pour les professionnels avec la carte professionnelle des éducateurs sportifs valable 5 ans avec contrôle tous les ans.

Ce n'est pas un nouveau dispositif réglementaire pour les bénévoles. Le Code du sport prévoit déjà cette condition d'honorabilité pour les éducateurs et les exploitants d'EAPS (Etablissements d'activités physiques et sportives) Clubs, professionnels ou bénévoles. Les articles L 212-9, 212-1, L322-1, énoncent que les activités d'éducateurs sportifs ou d'exploitants d'EAPS, Clubs, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Les contrôles ne sont pas systématiques pour l'instant, faute de dispositif automatisé. L'objectif pour la prochaine saison sportive est donc de généraliser et systématiser le contrôle.

Ce contrôle doit s'appliquer à qui entraîne, encadre ou dirige soit à toute personne qui encadre des activités sportives auprès d'un public, quelle que soit sa dénomination. L'importance est l'effectivité d'encadrement : initiateurs·trices, éducateurs·trices ; toutes les personnes qui dirigent les structures c'est-à-dire les dirigeant·es de clubs. Dans un premier temps ce seront les président·es, secrétaires généraux·ales et trésorier·es généraux·ales, idem pour les comités départementaux et régionaux, le directeur·trice administratif·ve fédéral·e qui a délégation de pouvoir, les membres élus des fédérations, les responsables des équipes jeunes. A savoir que ce sont des bénévoles, les éducateurs professionnels sont automatiquement contrôlés avec leur carte professionnelle.

La demande de licence sera modifiée pour identifier les personnes qui devront être soumises au contrôle. Ce contrôle étant obligatoire, les personnes qui ne souhaiteraient pas s'y soumettre devront le signaler et ne pourront plus encadrer, qu'elles soient salariées ou bénévoles, initiateurs·trices, éducateurs·trices, élu·es de CD, CR, Clubs : président·es, secrétaires généraux·ales, trésorier·es généraux·ales et élu·es fédéraux·ales. Un fichier sera envoyé au Ministère des Sports qui le transmettra au Ministère de la Justice pour interrogation au FIJAIS (Fichier judiciaire informatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Devant les révélations récentes d'affaires de violences dans le sport : 177 personnes sont mises en cause dont 110 éducateurs, 25 exploitants EAPS, 13 pratiquants et 8 personnes avec un statut d'agent public au moment des faits. Les signalements émanent pour 22 % des victimes, 28 % des fédérations, 25 % des services de l'Etat, 23 % des témoins, médias et anonymes et 2 % par des associations de victimes. Notre Fédération ne fait malheureusement pas exception.

Persuadés que vous comprendrez le bien-fondé de ces démarches initiées par le Ministère des Sports, le CNOSF, le CPSF auxquelles adhèrent toutes les Fédérations Sportives, nous vous remercions de votre contribution à la prévention et à la lutte contre les violences. **Merci aux comités départementaux de transmettre cette info (circulaire, affiche et fiche de signalement) à chacun de leurs clubs.**

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Recevez, Mesdames et Messieurs les Président·es de nos organes déconcentrés, nos cordiales salutations sportives.

Pour le Président de la F.F.P.J.P.
La responsable de la Commission
Violences dans le Sport.

Bernadette Troubat